











Délibérations Conseil Municipal du 15 Novembre 2022

38/2022	Mise en place d'une médiation préalable avec le CDG La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Le décret n° 2022- 433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, met en œuvre ce dispositif. La médiation est une voie novatrice qui a vocation à éviter un recours contentieux et à rapprocher les parties en vue de réinstaurer un dialogue. La MPO est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles défavorables listées par le décret. La mission de MPO est une compétence obligatoire des Centres de Gestion. Les collectivités/établissements publics y adhèrent cependant volontairement par convention. Cette délibération vise à autoriser le maire à signer une convention avec le CDG 11. Cette convention permettra en cas de conflit avec un salarié de mettre en place une médiation menée par le CDG. La délibération est prise à l'unanimité	Adoption	Signature du Maire	Signature du Secrétaire
Objet		Délibération adoptée à l'unanimité		

39/2022	Choix du cabinet pour conduire la révision du PLU	Adoption	Signature du Maire	Signature du Secrétaire
Objet	<p>La commune s'est engagée dans un processus de révision du PLU. Un appel d'offre a été lancé auquel 2 entreprises ont répondu : SOLIHA et COGEAM. L'analyse des offres a été faite sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés suivants : la valeur technique de l'offre pour 60% et le prix pour 30%</p> <p>Au vu des dossiers fournis, le choix de la commission s'est porté sur SOLIHA. Le maire propose donc de retenir ce cabinet. La délibération est prise à l'unanimité</p>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>		
40/2022	Mise en place d'un système de participation financière à la réservation des salles communales	Adoption	Signature du Maire	Signature du Secrétaire
Objet	<p>Cette délibération vise à revoir la participation financière demandée pour la location des salles communales en tenant compte de l'évolution du coût de l'énergie. La délibération fixe les participations comme suit : pour le foyer le WE 100 € avec la cuisine, pour la petite salle de la gare 20 € le WE. La délibération a été adoptée par 8 voix contre 6.</p>	<p><i>Délibération a été adoptée par 8 voix contre 6.</i></p>		
41/2022	Incorporation de biens présumés vacants dans le domaine communal parcelle D101	Adoption	Signature du Maire	Signature du Secrétaire
Objet	<p>Une parcelle de 9278 mètres carrés en sortie de village en face de Floris est considérée comme bien présumé vacant. Le conseil municipal accepte que cette parcelle soit incorporée dans le domaine communal. La délibération est prise à l'unanimité</p>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>		

42/2022	Attribution définitive de compensation de Carcassonne Agglo pour 2022	Adoption	Signature du Maire	Signature du Secrétaire
Objet	<p>La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) définit la méthode d'évaluation des charges territoriales et propose par commune un montant de Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et rend un avis sur les révisions de FCCT. La CLECT du 10/11 /2022 propose de nouvelles compensations. L'attribution 2022 a ainsi été recalculée sur les bases d'imposition 2022. Le montant du fonds de compensation proposé pour Azille augmente donc de 8931€, cette somme supplémentaire étant versée avant la fin de l'année.</p> <p>Le maire propose au conseil d'accepter l'attribution proposée. La délibération est prise à l'unanimité</p>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>		

43/2022	Décision modificative du budget 2022	Adoption	Signature du Maire	Signature du Secrétaire
Objet	<p>Le budget du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » doit être augmenté pour tenir compte notamment de l'augmentation du point d'indice.</p> <p>Le maire propose de prendre une décision modificative du budget.</p> <p>On reprend 11465 € du compte C/739211 et 15000€ du C/6419 pour créditer le compte C/64111 D'un montant de 26465€.</p> <p>La délibération est prise à l'unanimité</p>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	